



5 juillet 2017

BULLETIN N° 02-2017

5 juillet 2017

Fertilisants Canada a finalisé un certain nombre d'amendements mineurs qui seront intégrés dans la révision du Code de pratique concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles (Code NA) d'avril 2016.

Le Protocole F du Code NA expose les exigences minimales d'une police d'assurance pour chacune des exploitations qui entrepose et/ou manipule du nitrate d'ammonium. Une autoassurance selon une définition de « pas d'assurance » n'est pas permise aux termes du Code NA. Fertilisants Canada reconnaît toutefois que certains grands exploitants établis maintiennent des programmes d'assurance sophistiqués qui ne sont pas des régimes d'assurance traditionnels et peuvent tomber dans la catégorie d'autoassurance. Ces programmes de rétention de risques structurés et adéquatement financés ou d'autres dispositions d'autoassurance robustes similaires peuvent toutefois fournir une couverture équivalente ou supérieure aux exigences du Code d'assurance pour certaines exploitations de nitrate d'ammonium et se qualifier comme équivalents en vertu du Code NA.

Des clarifications ont été apportées au Guide de mise en œuvre du Code NA avec l'ajout de deux nouvelles sections :

- Section F3 – Des limites de franchise dépassant 25 000 \$ doivent être de type remboursable et une Reconnaissance de franchise remboursable doit être remplie en ajout de la page 1 du Formulaire de confirmation de couverture.
- Section F4 – Des dispositions d'assurance alternatives dépassant 25 000 \$ doivent être révisées par un assureur autorisé ou un souscripteur en regard des garanties requises en vertu du Code NA, lequel réviseur doit produire la Déclaration de protection équivalente. Si une disposition d'assurance contient à la fois des composantes d'assurance et d'autres dispositions, le montant de la couverture doit égaliser ou dépasser les couvertures minimales prescrites.

Tout exploitant souhaitant maintenir des dispositions d'assurance alternatives devrait consulter le Guide de mise en œuvre du Code NA sur le site Web de Fertilisants Canada pour tous les détails.

Veillez noter que : Une autoassurance selon une définition de « sans assurance » n'est pas permise aux termes du Code NA.

Fertilisants Canada s'engage à fournir un Code NA robuste et explicite, et continuera de collaborer avec l'industrie des fertilisants pour maintenir notre permis social de



FERTILIZER CANADA
FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8
T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

info@fertilizercanada.ca
fertilizercanada.ca | fertilisantscanada.ca

CODE DE PRATIQUE CONCERNANT LE NITRATE D'AMMONIUM

BULLETIN N° 02-2017

5 juillet 2017

fonctionner en veillant à ce que les agriculteurs puissent faire pousser des cultures saines avec ce produit pour les années à venir. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements généraux :

Amanda Pach
Gestionnaire – Environnement et
Sécurité
Fertilisants Canada
613-786-3040
apach@fertilizercanada.ca

Processus de vérification :

Anthony Laycock
Gestionnaire de projet
ANEPA
1-877-236-2972
awsa@funnel.ca

Cordialement,

Giulia Brutesco

Directrice principale, Normes industrielles
gbrutesco@fertilizercanada.ca
613-786-3037